



UNIVERSITÉS DE PARIS
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE
13, RUE DE LA SORBONNE - 75257 PARIS CEDEX 05
TEL.: 01 40 46 30 27 - FAX: 01 40 46 30 44

Inv.

SIGB

Sibil

SU

1153958957

Cote

C4 = 1036-16

1153958957



De la part des Cit. Vauquelin,
Coquebert, et Dillon Coopérateurs.



C 1036 (16)

~~6d H^o 1~~

T A B L E A U

DES ANCIENNES MESURES

D U

DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

COMPARÉES

AUX MESURES RÉPUBLICAINES.



Publié par ordre du Ministre de l'Intérieur.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

An VII.

D É P A R T E M E N T

Mesures de longueur.

N O M S des A N C I E N N E S M E S U R E S.	N O M S D E S C O M M U N E S où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en M È T R E S.
AUNE.....	Dans tout le département.....	1.188
TOISE.....	<i>Idem</i>	1.9484
PERCHE de 18 pieds.....		5.8452
_____ de 18 pieds 4 pouces.....		5.9534
_____ de 19 pieds 4 pouces.....		6.2782
_____ de 19 pieds 6 pouces.....		6.3324
_____ de 20 pieds.....		6.4946
_____ de 22 pieds.....		7.1441
LIEUE commune de 25 au degré, ou de 2283 toises.....	Dans tout le département.....	4444.4
LIEUE de poste, parisienne, ou de 2000 toises.....	<i>Idem</i>	3896.8

O B S E R V A T I O N S.

L'Aune se divise en $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$ et $\frac{1}{32}$; et en $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{12}$ et $\frac{1}{24}$.

La Toise se divise en 6 pieds, le pied en 12 pouces, le pouce en 12 lignes, et la ligne en 12 points.

On trouve dans le second tableau la désignation des communes où l'on emploie les différentes Perches dénommées ci-dessus.

Lorsqu'on voudra réduire en nouvelles mesures une longueur évaluée en perches, il vaudra mieux choisir le décamètre, qui est le côté de l'*are*, et qui donne un rapport qui approche davantage de l'égalité; ainsi, l'expression de la perche de 18 pieds sera 0.5845 décamètres.

La nouvelle mesure itinéraire analogue aux lieues étant le myriamètre, la lieue commune vaut 0.4444 myriamètres, et la lieue de poste 0.3897 myriamètres.

Mesures agraires.

N O M S DES CANTONS de ce département.	N O M S DES COMMUNES qui en dépendent.	N O M S des ANCIENNES MESURES.	LEUR VALEUR en A R E S.
	PARIS.....	ARPENT de 100 perches carrées, la perche linéaire étant de 18 pieds.....	34.166
	{ Bagnolet..... Prés-Saint-Gervais.....	{ <i>Idem</i>	34.166
BELLEVILLE.....	{ Belleville..... Charonne.....	{ 18 pieds..... 20 pieds..... 18 pieds..... 19 pieds 4 pouces.....	34.166 42.180 34.166 39.415
COLOMBES.....	{ Asnières..... Colombes..... Courbevoye..... Gennevilliers.....		
CLICHY.....	{ Clichy..... La Chapelle..... Montmartre..... Neuilly..... Saint-Ouen..... Villiers.....	{ 18 pieds.....	34.166
CHOISY-SUR-SEINE.....	{ Chevilly..... Choisy-sur-Seine..... Fresnes..... Laï..... Orly..... Rungis..... Thiais.....		
	{ Bonneuil..... Saint-Maur.....	{ 19 pieds 4 pouces.....	39.415
	{ Charenton-Maurice.....	{ 18 pieds..... 22 pieds.....	34.166 51.038
	{ Nogent-sur-Marne.....	{ 19 pieds 4 pouces..... 22 pieds.....	39.415 51.038
CHARENTON-LE-PONT.....	{ Brie-sur-Marne..... Champigny..... Charenton-le-Pont..... Creteil..... Maisons.....	{ 18 pieds..... 18 pieds 4 pouces..... 19 pieds 4 pouces..... 20 pieds..... 22 pieds..... 22 pieds.....	34.166 35.443 39.415 42.180 51.038 51.038

Mesures agraires.

N O M S D E S C A N T O N S de ce département.	N O M S D E S C O M M U N E S qui en dépendent.	N O M S des A N C I E N N E S M E S U R E S	LEUR VALEUR en A R E S.
		ARPENT de 100 perches carrées, la perche linéaire étant de	
CHÂTILLON.....	Arcueil..... Bagneux..... Châtillon..... Fontenay-aux-Roses..... Gentilly..... Montrouge.....	18 pieds.....	34.166
FRANCIADÉ.....	Franciadé.....	18 pieds.....	34.166
ISSY-L'UNION.....	Clamart..... Issy-l'Union..... Vanvres..... Vaugirard.....	18 pieds.....	34.166
MONTREUIL.....	Rosny..... Villemonble..... Montreuil.....	18 pieds..... 19 pieds 4 pouces..... 19 pieds 4 pouces.....	34.166 39.415 39.415
NANTERRE.....	Suresne..... Nanterre..... Puteaux.....	18 pieds.....	34.166
PASSY.....	Auteuil..... Boulogne..... Passy.....	18 pieds.....	34.166
	Beaubigny..... Dugny..... Drancy..... Epinay.....		
PIERREFITTE.....	Ile-Franciade..... La Cour-Neuve..... Le Bourget..... Pierrefitte..... Stains..... Villetaneuse.....	18 pieds..... 22 pieds.....	34.166 51.038

Mesures agraires.

N O M S DES CANTONS de ce département.	N O M S DES COMMUNES qui en dépendent.	N O M S des ANCIENNES MESURES.	LEUR VALEUR en A R E S.
		ARPENT de 100 perches carrées, la perche linéaire étant de	
PANTIN.....	{ La Villette.....	18 pieds.....	34.166
	{ Aubervilliers.....		
	{ Romainville.....	20 pieds.....	42.180
	{ Noisy-le-Sec.....		
	{ Bondy.....		
	{ Pantin.....	18 pieds.....	34.166
		19 pieds 6 pouces.....	40.097
		20 pieds.....	42.180
SCEAUX.....	{ Antony.....	18 pieds.....	34.166
	{ Bourg-Égalité.....		
	{ Châtenay.....		
	{ Le Plessis-Piquet.....		
	{ Sceaux.....		
VILLEJUIF.....	{ Ivry.....	18 pieds.....	34.166
	{ Vitry.....		
	{ Villejuif.....		
VINCENNES.....	{ Vincennes.....	22 pieds.....	51.038
	{ Fontenay-sous-Bois.....	18 pieds 4 pouces.....	35.443
	{ Branche-du-Pont-de-St.-Maur..	19 pieds 4 pouces.....	39.415
	{ Saint-Mandé.....	18 pieds.....	34.166
	{ Bercy.....	18 pieds.....	34.166

OBSERVATIONS.

On voit, par le tableau ci-dessus, que dans le seul département de la Seine, souvent dans le même canton, et quelquefois dans la même commune, on faisait usage de cinq arpens différens; savoir: ceux dont la longueur de la perche était de 18 pieds; de 18 pieds 4 pouces; de 19 pieds 4 pouces; de 19 pieds 6 pouces; de 20 pieds; et de 22 pieds. Les arpens, dont chacun se compose de 100 perches carrées, sont dans le rapport approché des nombres 341, 394, 401, 422, et 510, rapport très-différent de celui des longueurs des perches.

Mesures de capacité pour les liquides.

N O M S DES CANTONS de ce département.	N O M S DES COMMUNES qui en dépendent.	N O M S des ANCIENNES MESURES.	LEUR VALEUR en LITRES.
		P I N T E.	
	PARIS.....	De 46.95 pouces cubes.....	0.9304
	{ Charonne..... Bagnolet.....	Idem.....	0.9304
BELLEVILLE.....	{ Belleville..... Prés-Saint-Gervais.....	{ Idem..... Et de 73.875 pouces cubes..... De 73.875 pouces cubes, dite de Saint-Denis.....	{ 0.9304 1.464 1.464
COLOMBES.....	{ Asnières..... Colombes..... Courbevoye..... Gennevilliers.....	Idem.....	1.464
CLICHY.....	{ Clichy..... La Chapelle..... Montmartre..... Neuilly..... Saint-Ouen..... Villiers.....	De 46.95 pouces cubes.....	0.9304
CHOISY-SUR-SEINE.....	{ Chevilly..... Choisy-sur-Seine..... Fresnes..... Laï..... Orly..... Rungis..... Thiais.....	Idem.....	0.9304
CHARENTON-LE-PONT.....	{ Bonneuil..... Charenton-Maurice..... Nogent-sur-Marne..... Saint-Maur..... Brie-sur-Marne..... Champigny..... Charenton-le-Pont..... Créteil..... Maisons.....	De 73.875 pouces cubes, dite de Saint-Denis.....	1.464

Mesures de capacité pour les liquides.

N O M S D E S C A N T O N S de ce département.	N O M S D E S C O M M U N E S qui en dépendent.	N O M S des A N C I E N N E S M E S U R E S .	LEUR VALEUR en L I T R E S .
		P I N T E .	
CHÂTILLON.....	{ Arcueil..... Bagneux..... Châtillon..... Fontenay-aux-Roses..... Gentilly..... Montrouge.....	{ De 46.95 pouces cubes.....	0.9304
FRANCIADÉ.....	{ Franciade.....	{ De 73.875 pouces cubes.....	1.464
ISSY-L'UNION.....	{ Clamart..... Issy-l'Union..... Vanvres..... Vaugirard.....	{ De 46.95 pouces cubes.....	0.9304
MONTREUIL.....	{ Rosny..... Villemonble..... Montreuil.....	{ Idem.....	0.9304
NANTERRE.....	{ Suresne..... Nanterre..... Puteaux.....	{ Idem..... De 73.875 pouces cubes, dite de Saint-Denis.....	0.9304 1.464
PASSY.....	{ Auteuil..... Boulogne..... Passy.....	{ De 46.95 pouces cubes.....	0.9304
PIERREFITTE.....	{ Beaubigny..... Dugny..... Drancy..... Épinay..... Ile-Franciade..... La Cour-Neuve..... Le Bourget..... Pierrefitte..... Stains..... Villetaneuse.....	{ De 73.875 pouces cubes, dite de Saint-Denis.....	1.464
PANTIN.....	{ Aubervilliers..... La Villette..... Pantin..... Belleville..... Noisy-le-Sec..... Romainville.....	{ De 46.95 pouces cubes.....	0.9304

Mesures de capacité pour les liquides.

N O M S D E S C A N T O N S de ce département.	N O M S D E S C O M M U N E S qui en dépendent.	N O M S des A N C I E N N E S M E S U R E S.	LEUR VALEUR en L I T R E S.
		P I N T E,	
SCEAUX.....	(Antony..... Bourg-Égalité..... Châtenay..... Le Plessis-Piquet..... Sceaux.....)	De 46.95 pouces cubes.....	0.9304
VILLEJUIF.....	(Ivry..... Vitry..... Villejuif.....)	Idem.....	0.9304
	(Vincennes..... Fontenay-sous-Bois.....)	Idem.....	0.9304
VINCENNES.....	(Branche du Pont-de-St.-Maur. Saint-Mandé..... Bercy.....)	Idem..... Et de 84 pouces cubes..... De 46.95 pouces cubes..... Idem..... De 73.875 pouces cubes..... Et de 78.971 pouces cubes.....	0.9304 1.665 0.9304 0.9304 1.464 1.565

O B S E R V A T I O N S.

On a cru jusqu'ici que la valeur de la pinte de Paris était de 48 pouces cubes, au lieu de 46.95, qui est résultée de l'expérience. Il est probable que le Bureau de la Ville a eu le projet de lui donner cette valeur, pour qu'elle fût la trente-sixième partie du pied cube; d'Onzembray fit même construire d'après ce principe, plusieurs étalons de forme parallélipède.

Mesures de capacité pour les liquides.

Cependant, comme ce projet n'a pas été exécuté, que les anciens étalons de pinte ont été vérifiés avec la plus grande attention, et qu'on a toujours obtenu les mêmes résultats, la commission a cru ne devoir rapporter dans le tableau que la valeur des mesures effectives. Elle observe aussi que les étalons des anciennes mesures à vin provenant du Bureau de la Ville, ne sont pas entre eux dans un rapport exact, et que celui de la pinte est le plus faible de tous; en sorte que celui-ci étant de..... 46.95 pouces cubes
 La pinte déduite de l'étalon du setier (qui vaut huit pintes) est de..... 47.587
 Celle déduite de l'étalon de la chopine est de..... 47.627
 Et celle déduite de l'étalon du demi-setier (ou $\frac{1}{4}$ de pinte) est de..... 49.212

Indépendamment des pintes de Paris, de Saint-Denis, de Saint-Maur et de Branche du Pont-de-Saint-Maur, qui sont en usage dans le département de la Seine, on se servait autrefois, et peut-être se sert-on encore dans quelques communes de ce département, de trois autres pintes, savoir, de *Baugey*, et du *Grand et Petit Chapitre*. Cependant, comme dans leur correspondance avec la commission, les administrations municipales des cantons n'ont parlé que des pintes énoncées ci-dessus, la commission ne donne ici la valeur de ces trois autres pintes, que dans la vue d'éviter par la suite quelques contestations qui pourraient s'élever à ce sujet. Elle observe, en outre, que les mesures dont elle a fait usage dans cette partie de son travail, lui ont été fournies par les C.^{ens} *Préaux*, de Franciade, et *Boiscervoise*, de Paris, tous deux potiers d'étain.

	Pouces cubes.	Litres.
Pinte de Baugey.....	69.535	1.378
<i>Idem</i> du grand chapitre.....	70.342	1.394
<i>Idem</i> du petit chapitre.....	66.012	1.329

Parmi les instrumens destinés à la mesure des liquides, il y en a que l'on peut regarder comme étant des mesures de confiance, et par cela même d'une contenance qui n'est presque jamais exacte; et d'autres, qui sont les mesures réelles, dont la valeur est ou devrait être rigoureusement exacte. Les premiers sont le muid, la feuillette et le quartaut; les seconds, la pinte, la chopine, le demi-setier, le posson et le demi-posson. Le muid vaut deux feuilletes, la feuillette deux quartauts, et le quartaut 72 pintes; par conséquent le muid vaut 288 pintes, le liquide supposé sans lie. La chopine est la moitié de la pinte, le demi-setier est la moitié de la chopine, et le posson est la moitié du demi-setier.

Les instrumens dont nous venons de parler servent au mesurage de tous les liquides en général, à l'exception du lait, du moins dans la commune de Paris. D'après les renseignemens que nous avons pris à ce sujet, il paraît certain que la pinte à lait était de la valeur de deux pintes avant la révolution; depuis elle a été successivement altérée, au point qu'elle ne contient pas maintenant une pinte et demie.

Enfin, la commission observe que quoiqu'on fasse usage à Franciade, et dans plusieurs autres communes du département, de la pinte dite de *Saint-Denis*, le muid à Franciade est de la même contenance que celui de Paris. L'administration municipale de ce canton, consultée à ce sujet par la commission, a répondu que le muid de Franciade est de 288 pintes de Paris, ou de 192 pintes de Saint-Denis. D'après cela, le rapport de la pinte de Saint-Denis à celle de Paris serait comme 3 est à 2; tandis que le rapport obtenu par l'expérience est de 1.464 à 0.9304, ou de $3\frac{1}{7}$ à 2.

Mesures de capacité pour les grains.

N O M S D E S C A N T O N S de ce département.	N O M S D E S C O M M U N E S qui en dépendent.	N O M S des A N C I E N N E S M E S U R E S .	LEUR VALEUR en D É C A L I T R E S .
	PARIS.....	BOISSEAU.....	1.30
	FRANCIADÉ.....	BOISSEAU.....	1.95
<i>Nota.</i> Dans toutes les communes du département de la Seine, à l'exception de celle de Franciade, on fait usage du boisseau de Paris.			

O B S E R V A T I O N S .

La valeur du boisseau, mesure à grains, de 655.78 pouces cubes, rapportée dans ce tableau, est bien plus forte que celle de 640 pouces cubes qui se trouve indiquée dans plusieurs ouvrages, dont les auteurs n'ont fait probablement que copier ce qu'on voit dans une ancienne ordonnance de 1727 (*vieux style*). Mais, outre que la valeur ci-dessus est le résultat de l'expérience faite sur la mesure effective, elle serait encore plus forte si on la déterminait d'après la contenance de l'étalon du minot, qui a été également constatée; cette valeur déduite serait de 656.89 pouces cubes.

En général, les anciens étalons, tant pour les liquides que pour les grains, s'écartent plus ou moins entre eux du rapport qu'on a voulu leur donner. Les commissaires ont cru néanmoins qu'ils devaient s'en tenir aux résultats donnés par l'expérience, et ils ont choisi ceux qui sont relatifs aux mesures les plus usuelles.

Les instrumens pour le mesurage des grains sont le *minot* (qui contient 3 boisseaux); le *boisseau*, le demi-boisseau, le quart, le demi-quart, le *litron* (qui est la 16.^e partie), le demi-litron, le quart, le demi-quart, et la *mesurette* qui est la 16.^e partie du litron; mais on compte les fortes quantités des grains par *mines*, *setiers* et *muids*. La mine vaut 2 minots, le setier 2 mines, et le muid 12 setiers.

Ces instrumens servent aussi au mesurage des légumes secs, des graines, et d'autres denrées du même genre. Il y a cependant des instrumens particuliers pour le sel, l'avoine et le charbon de bois. Dans les trois séries de mesures affectées à ces trois objets, le boisseau, qui en est l'unité, est le même que celui pour les grains; mais le minot est de 4 boisseaux pour le sel, de 6 boisseaux pour l'avoine, et de 8 boisseaux pour le charbon de bois. La mine est toujours composée de 2 minots, et le setier de 2 mines. Enfin, le muid est de 12 setiers, tant pour le sel que pour l'avoine, et il n'est que de 10 setiers pour le charbon de bois.

Le charbon de bois se mesure aussi par voies ou sacs. La voie ou sac est composée de 2 minots, et le minot de 8 boisseaux.

Le plâtre se mesure par un instrument qui est de la valeur de 2 boisseaux à grain.

Enfin, le charbon de terre se vend à la voie. La voie est de 15 minots; le minot, qui est de 6 boisseaux, se compose de 2 demi-minots ou *mesures*, pour la facilité du transport de ce combustible des bateaux aux chantiers. Ces *mesures* sont maintenant des paniers qui n'ont pas la contenance requise.

Quoiqu'il y ait à Franciade un boisseau qui est une moitié en sus de celui de Paris, le muid à blé, dans ce canton, est le même que celui de Paris, du moins depuis 30 ans environ, suivant les renseignemens qui ont été fournis par l'administration municipale de ce même canton.

Mesures pour le bois.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en STÈRES.
VOIE ou DEMI-CORDE.		
Les bûches de 42 pouces.....	Dans tout le département.....	1.917
Les bûches de 26 pouces, appelées <i>brigot</i> .	Dans quelques communes du département, et notamment à Pierrefitte, pour les bûches de 26 pouces.....	1.187
Et de 48 pouces.....	Et à Branche-du-Pont-de-Saint-Maur pour celles de 48 pouces.....	2.191

O B S E R V A T I O N S.

Depuis le 1.^{er} prairial, le bois à brûler se mesure au stère dans tout le département de la Seine. Jusque-là il était débité en *voies*, *demi-voies* et *quarts de voie*, dans des membrures de dimensions fixées. Ces membrures étaient, la première, de 4 pieds de hauteur sur 4 pieds de longueur pour la *voie*, ou demi-corde; la seconde, de 3 pieds de hauteur sur 2 pieds 8 pouces de longueur pour la *demi-voie*; et la troisième, de 2 pieds de hauteur et de longueur pour le quart de *voie*. Les membrures les plus usitées étaient celles pour la *voie* et la *demi-voie*.

La longueur ordinaire des bûches est de 42 pouces; mais il y en a de moins longues pour les bois défectueux appelés *brigot*, qui varient depuis 24 jusqu'à 30 pouces. On exploite aussi dans les forêts du bois à la longueur de 48 pouces, et il en entre dans le commerce de Paris dans la proportion d'environ un vingtième.

Le bois de charpente se mesure par *solives*, et par *cent de solives*. La solive est de 3 pieds cubes; elle se divise en 6 piéds de solive, le pied en 12 pouces de solive, &c. &c.

Poids.

N O M S des A N C I E N S P O I D S.	N O M S D E S C O M M U N E S où ils sont en usage.	LEUR VALEUR en G R A M M E S.
LIVRE , poids de marc.....	Dans tout le département.....	489.15
KARAT.....	Idem.....	0.2052

O B S E R V A T I O N S.

La livre (poids de marc) est l'unité des anciens poids employés dans le département de la Seine. Elle se divise en 2 *marcs*, le marc en 8 *onces*, l'once en 8 *gros*, le gros en 3 *scrupules*, ou *deniers*, le scrupule en 24 *grains*, le grain en 16.^{es}, et chaque 16.^e en 16 autres parties, ou 256.^{es} de grain.

Il y a aussi des poids au-dessus de la livre, savoir, des poids de 2, de 4, de 6, de 8, de 12, de 25, et même de 50 livres.

Les *piles* (appelées *marcs*) qui sont dans le commerce, sont formées de poids qui suivent la progression des nombres 1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, &c. Les plus petits poids qu'on y trouve sont ordinairement les *gros*. Ainsi une pile d'une livre est composée des poids ci-après : un marc, qui est le poids de la boîte ; un poids de 4 onces, un de 2, celui d'une once, un autre de 4 gros un poids de 2 gros, et deux poids pareils, chacun d'un gros. La même chose a lieu lorsque la pile pèse plus d'une livre.

Le *karat* est un poids particulier destiné à peser les diamans. On croit généralement qu'il équivaut à 4 grains, ou à 0.2123 grammes. Cependant sa valeur réelle n'est que de 3.866 grains, ou 0.2052 grammes, d'après plusieurs expériences qui ont été faites par la commission sur un assortiment de karats appartenant à un bijoutier instruit.

ARRÊTÉ par nous, membres de la commission chargée de la comparaison des anciennes mesures usitées dans le département de la Seine avec les mesures républicaines, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 nivôse, et de celui de l'administration centrale du

A Paris, ce 15 fructidor, an 6 de la République française une et indivisible.

Signé TREVILLIERS, membre de l'administration départementale ; LE GENDRE, professeur de mathématiques ; LIBES, professeur de physique ; VAUQUELIN, professeur de chimie ; COQUEBERT, professeur d'histoire ; DUPORT, professeur de mathématiques ; J. DILLON, vérificateur général des poids et mesures ; DEMOUSTIER, ingénieur en chef du département.



